

*DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

**OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
GOURDON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - LOT N°3 :
CHARPENTE METAL - COUVERTURE – VETURE.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-139 en date du 9 Décembre 2020 validant la phase Avant-Projet Définitif et le coût global prévisionnel de l'opération Réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Vu la décision n°2021-17 du 5 octobre 2021 déclarant sans suite la consultation pour le lot n°3 Charpente Métal – Couverture - Vêture pour des motifs d'intérêts généraux,

Vu la décision n°2021-18 du 7 Octobre 2021 attribuant les marchés publics de travaux, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marchés publics afin de retenir l'entreprise qui va exécuter le lot n°3 : CHARPENTE METAL - COUVERTURE – VETURE, cette nouvelle consultation étant décomposée en Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle au vu de la redéfinition du besoin et des motifs exposés dans la décision n°2021-17 visée supra,

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyée à la publication le 22 Novembre 2021 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot, BOAMP, et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com.

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la transmission des candidatures et des offres des entreprises s'est faite par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info46.com, dont la date de réception des offres était fixée au 16 Décembre 2021 à 23h59 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes,

Considérant que deux (2) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant, que ces deux offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

- Prix de la prestation : 40 % (quarante pour cent)
- Valeur technique, appréciée en fonction des éléments mentionnés dans le mémoire technique, la production des notes méthodologique et d'organisation, et sur lesquelles les candidats fourniront les renseignements demandés : 60 % (soixante pour cent), répartis comme suit :

- . ~~Les moyens matériels~~ et humains que l'entreprise entend affecter aux chantiers suivant les différentes tâches et phases des chantiers (y compris la sous-traitance envisagée) (10 points)
- . Un planning détaillé par tâches et les moyens humains affectés (10 points)
 - . Une liste des matériaux utilisés avec leurs fiches techniques (10 points)
 - . Une note méthodologique de réalisation des travaux (10 points)
 - . Une note sur l'organisation des travaux (20 points)

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni les 17 Décembre 2021 et 6 Janvier 2022, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

- **le marché de travaux lot n°3 Charpente Métal – Couverture - Véture**, estimé à 163 164,30 € HT pour la Tranche Ferme et à 695 392,12 € HT pour la Tranche Conditionnelle, au groupement AUGLANS-EDIFICES (ZA Millau Viaduc – 12104 MILLAU) présentant une offre d'un montant de
- 166 500,00 € HT pour la Tranche Ferme, soit 199 800 € TTC,
- 778 300,00 € HT pour la Tranche Conditionnelle, soit 933 960,00 € TTC,

DECIDE

- d'attribuer **le marché de travaux lot n°3 Charpente Métal – Couverture - Véture** au groupement AUGLANS-EDIFICES (ZA Millau Viaduc – 12104 MILLAU) et de notifier au titulaire la Tranche Ferme d'un montant de 166 500,00 € HT, soit 199 800 € TTC,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 18 janvier 2022

Le Président
Jean-Marie COURTIN

